



Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

**Centre des Nations Unies pour la facilitation
du commerce et les transactions électroniques**

Vingt-neuvième session

Genève, 9 et 10 novembre 2023

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe consultatif du Répertoire de codes des Nations Unies
pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports**

**Programme de travail du Groupe consultatif
du Répertoire de codes des Nations Unies
pour les lieux utilisés pour le commerce
et les transports pour 2024-2025**

Document soumis par le secrétariat

Résumé

On trouvera dans le présent document le programme de travail du Groupe consultatif du Répertoire consultatif de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) pour la période 2024-2025.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2023/23, le présent document est soumis à la vingt-neuvième session de la Plénière du CEFACT-ONU pour décision.



I. Contexte

1. Le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) recense les lieux intéressant le commerce international dans le monde. Il s'agit d'un système de codification alphabétique à cinq lettres dont les deux premières représentent le code de pays défini par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), et les trois dernières un code unique dans le pays concerné.
2. La Recommandation n° 16 de la Commission économique pour l'Europe (CEE) constitue la base du LOCODE-ONU. La première édition de la Recommandation a été publiée en 1980 et la quatrième édition a été approuvée en 2020.
3. La CEE assure la gestion et la publication de ces codes. Dans sa première édition de 1981, le Répertoire LOCODE-ONU comportait 8 000 codes. Il en comprend désormais plus de 100 000, qui couvrent 249 pays, territoires dépendants et zones spéciales.
4. En juin 2017, le Groupe consultatif du Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (Groupe consultatif du LOCODE-ONU) a été créé pour conseiller et soutenir le secrétariat de la CEE et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) dans la mise à jour du LOCODE-ONU et dans l'élargissement de son champ d'application (décision ECE/EX/2017/L.10). Son mandat, renouvelé en juin 2019 (décision ECE/EX/2019/L.6), a expiré en juin 2021.
5. Compte tenu du travail précieux accompli par le Groupe consultatif du LOCODE-ONU, le Bureau du CEFACT-ONU a décidé, à sa réunion du 17 novembre 2021, de demander à la Plénière de recréer le Groupe consultatif pour soutenir le secrétariat pendant une période supplémentaire de deux ans.

II. Introduction

6. On trouvera dans le présent document le programme de travail du Groupe consultatif du LOCODE-ONU pour la période 2024-2025. Ce document sera soumis au Groupe consultatif pour approbation. Une fois le document approuvé, le CEFACT-ONU sera invité à adopter le programme de travail à sa vingt-neuvième session et à le recommander au Comité exécutif de la CEE pour approbation, ainsi qu'à proroger le mandat du Groupe consultatif pour une période supplémentaire de deux ans (2024-2025).

III. Champ d'application, objectif, activités et domaines d'activité

A. Champ d'application

7. Le champ d'application du programme de travail couvre tous les États Membres de l'ONU ainsi que d'autres organismes et acteurs du secteur privé qui participent au LOCODE-ONU. Le programme de travail prévoit des activités d'appui à la mise à jour, à l'élargissement du champ d'application et à la promotion du Répertoire.
8. Le programme de travail vise à améliorer, à promouvoir, à faciliter et à appuyer cette norme internationale, notamment en proposant les modifications qui s'imposent et de nouvelles possibilités d'utilisation.
9. Le programme de travail est aligné sur le mandat et le cahier des charges.

B. Objectif

10. Le Groupe consultatif a pour objectif de veiller durablement à la mise à jour et au développement réguliers du LOCODE-ONU. Il devrait parvenir à mener les activités nécessaires pour atteindre cet objectif, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- a) Des spécialistes des gouvernements, du monde universitaire et du secteur privé participent et contribuent activement aux réunions de groupes d'experts et aux réseaux d'experts ;
- b) Les gouvernements sont disposés à s'engager à appuyer le LOCODE-ONU, notamment en désignant un coordonnateur national doté des ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;
- c) La politique du CEFACT-ONU en matière de droits de propriété intellectuelle s'applique aux services consultatifs destinés à élargir le champ d'application du répertoire et à améliorer et à actualiser le système électronique de mise à jour et de publication.

C. Activités

11. Pour mener à bien cette mission, le Groupe consultatif s'emploiera à :
- a) Optimiser la procédure de validation des demandes de mise à jour de données ;
 - b) Définir les pratiques exemplaires et les diffuser ;
 - c) Fournir des conseils et un appui pour les questions relatives au LOCODE-ONU ;
 - d) Renforcer le réseau de coordonnateurs du LOCODE-ONU ;
 - e) Améliorer la qualité des données ;
 - f) Dialoguer avec les principales parties prenantes ;
 - g) Organiser des sessions de renforcement des capacités et de formation.

D. Domaines d'activité

12. Le programme de travail s'articule autour des domaines d'activité suivants :

- Domaine d'activité 1 : Concertation et orientations sur l'action à mener ;
- Domaine d'activité 2 : Suivi technique, évaluation et conseil ;
- Domaine d'activité 3 : Communication et information ;
- Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités ;
- Domaine d'activité 5 : Qualité des données ;
- Domaine d'activité 6 : Échange de données.

1. Domaine d'activité 1 : Concertation et orientations sur l'action à mener

13. Ce domaine d'activité a pour objet de promouvoir et de soutenir activement l'application de la norme dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques, ce qui requiert une collaboration active avec les responsables politiques à l'échelle mondiale, grâce au renforcement du réseau de coordonnateurs du LOCODE-ONU et à l'établissement de contacts avec les autorités compétentes.

2. Domaine d'activité 2 : Suivi technique, évaluation et conseil

14. Ce domaine de travail a pour objet de soutenir la mise à jour et le développement du LOCODE-ONU. Il a pour but de répondre aux besoins des entreprises en mettant en œuvre les technologies approuvées les plus récentes.

3. Domaine d'activité 3 : Communication et information

15. Les activités relevant de ce domaine viseront à :

- Fournir les procédures et la politique de validation des demandes de mise à jour de données ;
- Communiquer des informations concernant les travaux de mise à jour du LOCODE-ONU sur la plateforme collaborative du CEFACT-ONU ;
- Soutenir la publication, deux fois par an, du Répertoire LOCODE-ONU sur le site Web de la CEE ;
- Participer à des manifestations pour diffuser de l'information et promouvoir la norme ;
- Mener des activités de vulgarisation pour étendre l'utilisation du Répertoire.

4. Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités

16. Des sessions de formation technique seront organisées par le secrétariat avec le soutien du Groupe consultatif à l'intention des coordonnateurs du LOCODE-ONU et des parties prenantes potentielles.

17. Le monde des affaires sera sollicité pour contribuer au développement continu du LOCODE-ONU grâce à un partage des connaissances et des compétences qui se fera à travers les partenariats mis en place dans le cadre de ce domaine d'activité.

5. Domaine d'activité 5 : Qualité des données

18. Les facteurs ci-après contribueront à l'amélioration de la qualité des données du LOCODE-ONU :

- L'application de la nouvelle édition de la Recommandation n° 16 de la CEE ;
- Les activités de l'équipe chargée de la mise à jour du LOCODE-ONU.

6. Domaine d'activité 6 : Échange de données

19. Le Groupe consultatif étudiera la possibilité d'échanger des données en temps réel entre le Répertoire LOCODE-ONU et les systèmes gouvernementaux et commerciaux des acteurs qui participent au Répertoire.

IV. Principes directeurs

20. Dans ses travaux et l'exécution de son programme de travail, le Groupe consultatif est guidé par les principes suivants :

- Le respect mutuel ;
- Le travail et les contributions bénévoles ;
- L'expertise.

21. Les travaux du Groupe consultatif seront parfaitement alignés sur le cahier des charges et le programme de travail.
